



la date des vacances sera, cas de force majeure excepté, fixée pendant la période des vacances scolaires.

9. Les employeurs et les travailleurs fixent la date des vacances avant le 31 mars de l'année en cours.
10. Les jours fériés et de congé payés tombant dans les vacances ne comptent pas comme jours de vacances et doivent être compensés.
11. Le travailleur qui est empêché de bénéficier de ses vacances à cause d'une maladie ou d'un accident qui aurait justifié une interruption de travail, attestée par un certificat médical, a droit au remplacement des jours de vacances ainsi perdus.

### **Article 33 – SALAIRES**

1. Les salaires individuels sont convenus entre l'employeur et le travailleur.
2. Sous réserve des dispositions de l'article 34 ci-après, les salaires ne peuvent être inférieurs aux montants suivants :

<b>Groupe I</b>	<b>par mois (13 salaires mensuels par an)</b>
Mécatronicien d'automobiles (CFC – 4 ans d'apprentissage) Véhicules légers ou utilitaires	CHF 4'900.-
<b>Groupe II</b>	
Mécanicien d'automobiles (CFC – 3 ans d'apprentissage) Véhicules légers ou utilitaires	CHF 4'400.-
<b>Groupe III</b>	
Gestionnaire du commerce de détail (CFC – 3 ans d'apprentissage)	CHF 4'200.-
<b>Groupe IV</b>	
Assistant du commerce de détail (AFP – 2 ans de formation)	CHF 4'100.-
<b>Groupe V</b>	
Assistant en maintenance d'automobiles (AFP – 2 ans de formation)	CHF 4'100.-
<b>Groupe VI</b>	
Ouvrier de garage ou de magasin	CHF 4'000.-

3. Inchangé.

## Article 42 – ASSURANCE MALADIE

1. Inchangé.
2. *Inchangé.*
3. Assurance perte de gain
  - a) Inchangé.
  - b) L'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspond aux 80% du salaire AVS pour 720 jours au cours d'une période de 900 jours consécutifs. Il est possible de prévoir un délai de carence de deux jours non indemnisés aux travailleurs dès le deuxième cas de maladie dans l'année civile en cours.
  - c) Inchangé.
  - d) *Inchangé.*
  - e) Inchangé.
4. *Inchangé.*

Ainsi fait à Paudex, le 25 mai 2022, en sept exemplaires originaux.

### UPSA-VD Union vaudoise des garagistes (UVG)

Le président  
Nicolas LEUBA

Le secrétaire  
Jean-Luc PIRLOT

### UNIA secrétariat central

La Présidente  
Vania ALLEVA

Responsable  
secteur artisanat  
Bruna CAMPANELLO

### UNIA région Vaud

Le secrétaire régional  
Arnaud BOUVERAT

Secrétaire syndical  
Noé PELET